

RETURN BIDS TO:**RETOURNER LES SOUMISSIONS Á:**

Agence Parcs Canada
 C.P. 220
 6300 Route 93S
 Magasin, bloc des services d'entretien du
 Ruisseau-McKay
 Radium Hot Springs (Colombie-Britannique)
 V0A 1M0

**REQUEST FOR PROPOSAL
 DEMANDE DE PROPOSITION**
Proposal To: Parks Canada Agency

We hereby offer to sell to
 Her Majesty the Queen in right of Canada,
 in accordance with the terms and conditions
 set out herein, referred to herein or attached
 hereto, the goods, services, and construction
 listed herein and on any attached sheets
 at the price(s) set out therefore.

Proposition aux: l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre
 à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada,
 aux conditions énoncées ou incluses
 par référence dans la présente at aux
 annexes ci-jointes, les biens, services
 et construction énumérés ici et sur toute
 feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Issuing Office - Bureau de distribution

Agence Parcs Canada
 Unité de gestion du secteur de Lake Louise et des
 parcs nationaux Yoho et Kootenay
 C.P. 220
 Radium Hot Springs (Colombie-Britannique)
 V0A 1M0

Title-Sujet Services de surveillance du trafic		Date Le 03 mars 2017
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P424-16-0206		Client Ref. No. - No. de réf du client.
Solicitation Closes L'invitation prend fin at - á 14 h on - le 21 avril 2017		Time Zone Fuseau horaire - Heure des Rocheuses
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Eloise Meredith		
Telephone No. - No de téléphone (250) 347-6622		Fax No. - No de FAX: (250) 347-6621
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: Agence Parcs Canada Des parcs nationaux Yoho, Kootenay, Banff, Jasper et Glacier		
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur		
Name and title of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom et titre de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur		
Signature		Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	3
1.3 COMPTE RENDU	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.5 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	8
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	10
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	10
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	10
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	10
6.4 DURÉE DU CONTRAT	10
6.5 RESPONSABLES.....	11
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	11
6.7 PAIEMENT	12
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	13
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	13
6.10 LOIS APPLICABLES	13
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	14
6.12 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i>	14
6.13 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	14
ANNEXE «A»	15
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	15
ANNEXE «B »	27
BASE DE PAIEMENT	27
ANNEXE « C ».....	43
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES	43

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'annexe A (Énoncé des travaux).

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

« Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). »

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de l' APC (Agence Parcs Canada) ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;

- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (une(1) copie papier)

Section II : Soumission financière (une(1) copie papier)

Section III : Attestations (une(1) copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique**4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

- a) Documentation attestant que l'entrepreneur est en affaires depuis un minimum de dix ans et qu'il possède au moins deux ans d'expérience de travail avec les enregistreurs de trafic Golden River M660 et Golden River 3031 ainsi qu'avec le langage de programmation Golden River (GRPL). Cette documentation doit comprendre ce qui suit :
 - i. Références de clients pouvant attester les compétences des membres du personnel possédant cette expérience;
 - ii. Liste de projets dans le cadre desquels ces membres du personnel ont utilisé la technologie et l'équipement décrits ci-dessus, avec dates et coordonnées de clients agissant comme références.
 - iii. Références attestant l'achèvement et la réussite du projet – installation, maintenance et réparation effectuées de manière fiable et en temps voulu, production de rapports exacts avec chacun des enregistreurs de trafic.
- b) Les entrepreneurs appelés à manipuler le matériel d'enregistrement du trafic pendant les travaux de maintenance et de réparation doivent être agréés à titre de technologues en génie électronique et de techniciens en services électroniques et posséder au moins trois ans d'expérience pertinente.
- c) Les entrepreneurs appelés à installer le matériel d'enregistrement du trafic et l'infrastructure connexe, par exemple les capteurs à boucle, doivent détenir une attestation de conformité en sécurité routière délivrée par l'Alberta Construction Safety Association ou par une autorité provinciale ou fédérale semblable.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T \(2014-06-26\)](#) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.3.2 Attestations technique

Les entrepreneurs appelés à manipuler le matériel d'enregistrement du trafic pendant les travaux de maintenance et de réparation doivent être agréés à titre de technologues en génie électronique et de techniciens en services électroniques et posséder au moins trois ans d'expérience pertinente.

Les entrepreneurs appelés à installer le matériel d'enregistrement du trafic et l'infrastructure connexe, par exemple les capteurs à boucle, doivent détenir une attestation de conformité en sécurité routière délivrée par l'Alberta Construction Safety Association ou par une autorité provinciale ou fédérale semblable.

5.2.3.3 Études et expérience

5.2.3.3.1 Clause du *Guide des CUA* [A3010T](#) (2010-08-16) Études et expérience

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'annexe A (Énoncé des travaux).

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010C (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est du 01 juin 2017 au 31 mars 2018 inclusivement.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus **deux période(s) supplémentaire(s) d'une année(s) chacune**, selon les mêmes conditions.

L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Eloise Meredith
Agente de négociation des marchés
Agence Parcs Canada
Unité de gestion du secteur de Lake Louise et des parcs nationaux Yoho et Kootenay
C.P. 220
Radium Hot Springs (Colombie-Britannique) V0A 1M0

N° de téléphone : 250-347-6622 N° de télécopieur : 250-347-6621
Courriel : eloise.meredith@pc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

À déterminer

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

Pour les travaux décrits dans la section 2.1 TRAVAUX – PRIX FERME de la base de paiement à l'annexe « B » .

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé **un prix ferme**, selon un montant total de _____ \$ (**insérer le montant au moment de l'attribution du contrat**). Les droits de douane **sont inclus** et les taxes applicables sont en sus.

Pour la portion des travaux faisant l'objet d'un prix ferme seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Pour les travaux décrits dans la section 2.2 TRAVAUX EFFECTUÉS EN CAS DE NÉCESSITÉ de la base de paiement à l'annexe « B » .

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe « B » , jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (**insérer le montant au moment de l'attribution du contrat**). Les droits de douane **sont inclus** et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2 Limitation des dépenses

6.7.2.1 La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (**insérer le montant au moment de l'attribution du contrat**) . Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2.2 Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

6.7.2.3 Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Paiement bi-mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque deux mois pour les travaux complétés pendant les deux mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.8 Instructions relatives à la facturation

6.8.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6.8.2 Les factures doivent être distribuées comme suit:

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010C (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Assurance;
- f) Annexe D, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » **ou** « , modifiée le _____ » *et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

6.12 Clauses du Guide des CCUA

B6802C (2007-11-30) Biens de l'État

6.13 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C

L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 PORTÉE

Un réseau existant d'enregistreurs de trafic automatisés (ETA) doit être entretenu sur les routes de Parcs Canada en Alberta et en Colombie-Britannique, en passant par les parcs nationaux Jasper, Banff, Yoho, Kootenay et des Glaciers. On recueillera des données sur le trafic et on produira des rapports à partir de celles-ci. Une liste des ETA et des sites le long des routes de Parcs Canada en Alberta et en Colombie-Britannique figure à l'annexe A.1. Ce contrat débutera le 1^{er} juin 2017 pour une durée d'un an et il sera assorti de deux options de prolongation d'une année chacune, pour un total possible de trois ans.

2.0 DOMAINES DU PROGRAMME

Ci-dessous figurent les principaux domaines du contrat relatif aux services de surveillance du trafic :

- Maintenance, réparation et permutation des sites d'ETA
- Récupération des données
- Traitement et communication des données
- Installation de nouveaux sites d'ETA (en cas de nécessité)
- Installation et réparation de boucles (en cas de nécessité)
- Désactivation et dépose des ETA (en cas de nécessité)

L'entrepreneur doit commencer à fournir ces services le 1^{er} juin 2017.

3.0 OBJECTIFS DU PROGRAMME

3.1 *Maintenance, réparation et permutation des sites d'ETA*

3.1.1 Parcs Canada utilise exclusivement les compteurs volumétriques Golden River 3031, les classificateurs Golden River M660 et les classificateurs Golden River M680. L'entrepreneur doit posséder de l'expérience relativement au fonctionnement et à la maintenance de ces ETA spécifiques.

3.1.2 Les sites d'ETA sont administrés par Parcs Canada (APC) ou par la Province de l'Alberta, comme l'indique l'annexe A.1. Tous ces sites se trouvent sur des terres appartenant à Parcs Canada. L'administration des ETA englobe la maintenance régulière de chaque ETA et la réparation des ETA qui ne fonctionnent pas.

3.1.3 Les ETA administrés par Parcs Canada doivent être entretenus de sorte que les volumes de trafic soient enregistrés de façon continue toutes les heures selon leur direction, quotidiennement, année après année. La maintenance englobe la maintenance périodique des sites décrite à la rubrique 4.1 ainsi que la réparation et le remplacement de l'équipement endommagé.

3.1.4 Les ETA non administrés par Parcs Canada sont entretenus par d'autres organismes sous contrat avec la Province de l'Alberta.

3.1.5 À la fin du contrat, l'entrepreneur doit renvoyer à Parcs Canada tous les ETA mentionnés sur la liste figurant à l'annexe A.1 en parfait état de fonctionnement ainsi que tous les ETA de rechange et tous les composants des ETA mentionnés sur la liste figurant à l'annexe A.2, sans égard à leur état.

3.2 *Récupération et traitement des données*

3.2.1 L'entrepreneur téléchargera physiquement les données provenant de chacun des ETA mentionnés sur la liste figurant à l'annexe A.1 à un intervalle satisfaisant aux exigences relatives aux fréquences mentionnées à la rubrique 4.4.2.

3.2.2 La production de rapports statistiques sur le trafic relativement à tous les sites d'ETA mentionnés sur la liste figurant à l'annexe A.1 doit s'effectuer en vertu des exigences relatives aux rapports mentionnées à la rubrique 4.4.

3.3 Installation de nouveaux sites d'ETA (en cas de nécessité)

En vertu du présent contrat, Parcs Canada peut demander l'installation, l'exploitation et la maintenance d'ETA additionnels ainsi que la récupération des données à partir de ces derniers.

3.3.1 Une demande écrite de la part d'un représentant de Parcs Canada est requise pour que l'entrepreneur effectue ces travaux supplémentaires.

3.3.2 L'installation de l'infrastructure des ETA à un nouveau site ou à un site où seulement une infrastructure en bon état de fonctionnement d'une installation antérieure existe est considérée comme un travail supplémentaire, et elle est facturable par l'entrepreneur à un prix convenu par le représentant de Parcs Canada.

3.3.3 Les activités d'exploitation, de maintenance, de récupération des données et de production de rapports commenceront à la prochaine visite sur place inscrite au calendrier en ce qui a trait au téléchargement de données.

3.3.4 Le coût des activités d'exploitation, de maintenance, de récupération des données et de production de rapports doit correspondre à celui de ces activités effectuées aux autres sites d'ETA administrés par Parcs Canada.

3.3.5 Consulter la rubrique 4.5 relativement aux tâches du programme liées à l'installation des nouveaux sites d'ETA.

3.4 Réparation de boucles (en cas de nécessité)

On a établi les objectifs suivants pour l'installation et la réparation de capteurs à boucle d'induction magnétique aux sites d'ETA administrés par Parcs Canada.

3.4.1 Réparation de boucles; réinstaller ou réparer aussi vite que possible l'un des capteurs à boucle d'induction magnétique ou l'un des fils du câblage à l'un des ETA administrés par Parcs Canada lorsqu'ils sont endommagés par des chantiers routiers, ou par des causes artificielles ou naturelles.

3.4.2 La réparation de boucles ne peut être effectuée que par l'entrepreneur, si une demande écrite est fournie à ce dernier par le représentant de Parcs Canada.

3.4.5 La réparation de boucles est considérée comme du travail additionnel et elle facturable par l'entrepreneur à un coût convenu par le représentant de Parcs Canada.

3.4.6 Consulter la rubrique 4.6 relativement aux tâches du programme liées à l'installation et à la réparation de boucles.

3.5 Désactivation des ETA (en cas de nécessité)

En vertu du présent contrat, Parcs Canada peut demander la désactivation des ETA qui ne sont plus requis. Une demande écrite de la part du représentant de Parcs Canada est requise pour que l'entrepreneur procède à une telle désactivation.

3.5.1 Les activités d'exploitation, de maintenance, de récupération des données et de production de rapports cesseront à la prochaine visite sur place inscrite au calendrier en ce qui a trait au téléchargement de données.

3.5.2 Le coût des activités d'exploitation, de maintenance, de récupération des données et de production de rapports des ETA désactivés ne doit plus s'appliquer après la visite de désactivation.

4.0 TÂCHES DU PROGRAMME

Sites d'ETA

Généralités

Les sites d'ETA sont administrés par Parcs Canada ou par la Province de l'Alberta, comme l'indique l'annexe A.1.

Pour chacun des sites, le matériel électronique, les capteurs à boucle d'induction magnétique, les armoires, les boîtiers portatifs, les panneaux solaires, les poteaux, les conduits, les connecteurs et le câblage sont la propriété de l'organisme responsable de l'administration de l'ETA à ce site.

L'entrepreneur doit télécharger physiquement les données provenant de chacun des ETA à un intervalle satisfaisant aux exigences relatives aux fréquences mentionnées à la rubrique 4.4.2.

À la fin du contrat, l'entrepreneur doit renvoyer à Parcs Canada tous les ETA mentionnés sur la liste figurant à l'annexe A.1 en parfait état de fonctionnement ainsi que tous les ETA de rechange et tous les composants des ETA mentionnés sur la liste figurant à l'annexe A.2, sans égard à leur état.

4.1 Maintenance, réparation et permutation des sites d'ETA

4.1.1 L'entrepreneur tiendra un inventaire des emplacements où des ETA sont installés et de l'équipement, incluant les numéros de série, et il le fournira sur demande à Parcs Canada sous la forme électronique convenue par les deux parties.

4.1.2 L'entrepreneur est responsable de la totalité de la maintenance, de la réparation et de la permutation de l'équipement aux ETA de Parcs Canada.

4.1.3 L'entrepreneur procédera à des inspections, à de la maintenance et à des réparations raisonnables ou à des remplacements à des sites d'ETA grâce à un technologue ou à un technicien en électronique expérimenté.

4.1.4 Toutes les réparations requises seront effectuées lors de l'inspection du site. On remplacera tout ETA non réparable sur place par un ETA de rechange, afin de minimiser le temps d'indisponibilité du site.

4.1.5 La maintenance d'un ETA comportera les activités suivantes :

- Nettoyage de l'armoire
- Nettoyage du verre du panneau solaire
- Graissage des charnières et verrous
- Vérification du câblage
- Vérification visant à déceler toute vis desserrée
- Enlèvement de la neige et de la glace aux alentours du site

4.1.6 Pour toute réparation et permutation d'ETA, l'entrepreneur indiquera les renseignements suivants sur un « Formulaire de service au site » approuvé par Parcs Canada :

- Nom et qualification de la ou des personnes exécutant les travaux
- Numéro et description du site de l'ETA
- Parc national et autoroute
- Description de la maintenance et de la réparation effectuées
- Numéro de série de l'équipement déposé
- Motif de dépose de l'équipement
- Numéro de série de l'équipement installé
- Travaux de réparation de boucles requis
- Travaux à exécuter ultérieurement
- Les « Formulaires de service au site » remplis doivent être soumis à Parcs Canada sous une forme électronique convenue par les deux parties au cours du mois suivant l'exécution des travaux

4.1.7 Pendant la période du contrat, l'entrepreneur remplacera à ses frais l'équipement suivant :

- Pièces internes des compteurs volumétriques / classificateurs et communication sans fil
- Batteries de 12 volts
- Panneaux solaires et régulateurs

4.1.8 On publiera des modificatifs pour le remplacement et la réinstallation de capteurs intégrés à la route, de câblage, d'armoires ou de poteaux endommagés ou détruits en raison de l'âge, de la détérioration de la couche de roulement, de travaux de construction ou d'une collision, et Parcs Canada en assumera les coûts.

4.2 ETA de rechange

4.2.1 L'entrepreneur tiendra un inventaire de l'équipement ETA de rechange, incluant les numéros de série, et il le fournira sur demande à Parcs Canada sous une forme électronique convenue par les deux parties.

4.2.2 Pour faciliter une correction rapide des problèmes liés à des ETA défectueux et à tout autre matériel qu'on ne peut réparer sur place, Parcs Canada fournira des ETA Golden River 3031, Golden River M660 et éventuellement Golden River M680. À la fin du contrat, l'entrepreneur renverra à Parcs Canada ces unités de rechange, en plus des ETA de Parcs Canada exploités sur le terrain.

4.2.3 À la fin du contrat, tout l'équipement réparable recouvrera ses spécifications d'exploitation d'origine, tout l'équipement récupérable sera renvoyé à Parcs Canada et tout l'équipement non réparable sera renvoyé à Parcs Canada.

4.2.4 L'entrepreneur doit posséder et être en mesure de fournir tous les schémas et manuels de réparation que requiert la réparation de l'équipement ETA de Parcs Canada.

4.2.5 Si un ETA, un boîtier ou un câblage est endommagé, Parcs Canada se réserve le droit de remplacer à ses frais l'équipement jugé non réparable par un équipement tout à fait identique ou par un équipement qu'il a lui-même approuvé.

4.2.6 L'entrepreneur est responsable de l'achat d'équipement supplémentaire pour accroître le parc d'ETA de rechange pendant toute la durée du contrat, au besoin. Cet équipement supplémentaire devient la propriété de l'APC et il reviendra à l'APC à la fin du contrat. Si l'entrepreneur détermine que davantage d'ETA que les quantités spécifiées pour une année ferme dans la base de paiement sont requis, le représentant de Parcs Canada devra approuver la modification de la quantité pour accroître le parc d'ETA de rechange pour ce contrat.

4.3 Récupération des données

L'entrepreneur téléchargera physiquement les données provenant de chacun des ETA à un intervalle satisfaisant aux exigences relatives aux fréquences de rapport mentionnées à la rubrique 4.4.2.

4.3.1 Tous les ETA seront configurés pour enregistrer le trafic dans les deux directions et pour stocker le trafic dans une direction pendant des intervalles de 60 minutes. Certains classificateurs seront configurés pour enregistrer la vitesse et la longueur des véhicules ainsi que le délai entre les véhicules.

4.3.2 L'entrepreneur doit utiliser des câbles de communication de capteurs à boucle approuvés par Golden River avec tout l'équipement installé.

4.3.3 L'entrepreneur doit s'assurer que les compteurs utilisent le langage de programmation de Golden River.

4.3.4 L'entrepreneur fournira son propre ordinateur personnel pour récupérer les données des ETA.

4.3.5 On procédera à la récupération des données des ETA aux sites qui ne sont pas équipés pour la récupération cellulaire tous les deux mois, dans les 10 jours civils suivant le début du mois. Il faut effectuer les récupérations bimestrielles au début des mois suivants : avril, juin, août, octobre, décembre et février.

4.3.6 L'entrepreneur fournira à Parcs Canada les données recueillies aux sites qui ne sont pas équipés pour la récupération cellulaire sur un support électronique de stockage approuvé dans le mois suivant la date de récupération des données, ainsi qu'une facture détaillée indiquant les renseignements suivants :

- Site des données récupérées
- Date
- Heures des données récupérées

4.3.7 La cueillette des données des ETA aux sites qui sont équipés pour la récupération cellulaire aura lieu toutes les heures.

4.3.8 L'entrepreneur fournira les données recueillies aux sites qui sont équipés pour la récupération cellulaire dans les 30 minutes suivant la fin de la période horaire de collecte précédente.

4.4 Spécifications relatives au traitement et à la communication des données

4.4.1 La cueillette de données et la production ultérieure de rapports statistiques sur le trafic sont requises pour la durée du contrat.

4.4.2 L'entrepreneur enverra par courriel tous les rapports bimestriels / annuels aux destinataires dont le nom figure sur une liste de diffusion fournie par Parcs Canada. Les rapports seront livrés aux deux mois (avril, juin, août, octobre, décembre, février).

4.4.3 Les rapports seront fournis en format Excel 2007 à 2013 XML. Ils seront accompagnés d'une carte dynamique en ligne avec les sites d'ETA géolocalisés sur lesquels on peut cliquer et qui fournit une liste des rapports mensuels individuels actuels et historiques dans une interface intuitive que 75 % des utilisateurs finaux peuvent utiliser sans formation. Si les utilisateurs finaux ont besoin de formation, l'entrepreneur devra fournir des documents détaillés sur l'utilisation de la carte en ligne. Les factures seront envoyées par courriel lorsque les travaux seront terminés et elles seront fournies en format Adobe Acrobat (PDF).

4.4.4 Données manquantes

Avec la facture bimestrielle, l'entrepreneur doit présenter à Parcs Canada dans un format acceptable les données bimestrielles mettant en évidence les heures de données « manquantes ou corrompues » provenant d'ETA individuels. Parcs Canada s'attend à un maximum de 5 % d'heures de données « manquantes ou corrompues » pour tous les sites combinés pendant la durée du contrat. Si plus de 5 % des heures de données « manquantes ou corrompues » sont permises, le paiement des travaux exécutés dans le cadre de cette tâche sera déterminé au prorata du nombre d'heures acceptables de données récupérées du nombre total potentiel d'heures d'exploitation. Par exemple, si au total tous les sites comptent 5 % des heures de données « manquantes ou corrompues » ou moins, le paiement sera effectué pour 100 % du prix de la soumission.

Toutefois, si le réseau d'ETA compte 10 % d'heures cumulatives de données « manquantes ou corrompues », le paiement sera réduit selon un pourcentage égal au pourcentage d'heures cumulatives de données « manquantes ou corrompues » jusqu'à un maximum de 90 % du coût facturé de la récupération des données, de l'établissement des rapports et de l'entretien prévu dans le présent marché.

4.4.4.1 La panne d'un ETA ou ses composants se traduira par des données manquantes. À moins d'indication contraire, des données quotidiennes manquantes ou erronées seront représentées par des espaces. Lorsque des données manquent, on évalue le volume total mensuel et le trafic quotidien moyen mensuel (TQMM).

4.4.4.2 Pour que les évaluations soient calculées, il doit y avoir au moins une semaine complète de données au cours d'un mois. Pour chaque site d'ETA pour lequel des évaluations sont calculées, un rapport de diagnostic mensuel qui indiquera les heures et le pourcentage de données de bonne qualité pour la période de rapport en question sera fourni.

4.4.4.3 De plus, un rapport de diagnostic mensuel indiquant le nombre d'heures et le pourcentage de données de bonne qualité pour chaque site d'ETA sera fourni.

4.4.5 Rapports mensuels sur les ETA volumétriques

4.4.5.1 Chaque rapport mensuel sera résumé en trafic total dans les deux directions et en trafic dans une direction. Les rapports mensuels feront état des volumes horaires, des volumes totaux quotidiens, du volume total mensuel et du TQMM relativement au trafic dans une direction et au trafic total dans les deux directions.

4.4.6 Rapports annuels sur les ETA volumétriques

4.4.6.1 Rapports annuels sur les compteurs volumétriques : un rapport annuel sera produit pour la fin de chaque année figurant dans ce contrat. Ce rapport annuel comportera les renseignements suivants relativement au trafic dans une direction et au trafic total dans les deux directions :

- Le TQMM pour chaque mois
- Les volumes de trafic mensuels
- Trafic quotidien moyen annuel (TQMA)

- Trafic quotidien moyen estival (TQME) (du 25 juin au 7 septembre)
- Trafic quotidien moyen hivernal (TQMH) (décembre à mars)
- Volumes totaux de trafic quotidien annuel

Remarque : Lorsqu'il y a seulement un trafic total dans les deux directions, seuls des rapports de trafic total dans les deux directions et des données sont fournis. Les TQMM manquants et les volumes mensuels seront évalués si au moins un mois de données valides est disponible.

4.4.7 Rapports mensuels sur les ETA du classificateur (vitesse et classe)

4.4.7.1 Chaque rapport mensuel sera résumé en trafic total dans les deux directions et en trafic dans une direction. Les rapports mensuels feront état des volumes horaires, des volumes totaux quotidiens, du volume total mensuel et du TQMM relativement au trafic dans une direction et au trafic total dans les deux directions.

4.4.7.2 Rapport mensuel sur la vitesse : Le rapport mensuel sur la vitesse fera état, pour chaque direction et pour les deux directions, de la vitesse horaire moyenne, de l'écart-type et du 85^e percentile pour les périodes quotidiennes de 24 h, le jour et la nuit. Les moyennes mensuelles pour ces mêmes éléments seront incluses. Les données manquantes seront représentées par des espaces.

4.4.7.3 Rapport mensuel sur les longueurs : Le rapport mensuel sur les longueurs fera état, pour chaque direction et pour les deux directions, du volume horaire total, du volume et des pourcentages de volume pour les données de l'intervalle des longueurs recueillies pendant les périodes de 24 h, le jour et la nuit. Les moyennes mensuelles pour ces mêmes éléments seront incluses. Les catégories de longueurs en vigueur sont les suivantes :

Intervalle	Critères relatifs à l'intervalle des longueurs	
1	>= 0 cm	<= 600 cm
2	>= 01 cm	<= 1 700 cm
3	>= 1 701 cm	<= 3 500 cm
4	> 3 500 cm	

4.4.7.4 Rapport mensuel sur les écarts : Le rapport mensuel sur les écarts fera état, pour chaque direction et pour les deux directions, du volume horaire total ainsi que du volume et des pourcentages de volume pour les données de l'intervalle des écarts recueillies. Les moyennes mensuelles pour ces mêmes éléments seront incluses. Les catégories d'écarts en vigueur pour tous les sites sauf le site

d'ETA de la partie supérieure de la route Norquay 11300030 sont les suivantes :

Intervalle	Critères relatifs à l'intervalle des écarts	
1	0 s	<= 1 s
2	> 1 s	<= 3 s
3	> 3 s	<= 5 s
4	> 5 s	<= 10 s
5	> 10 s	<= 20 s
6	> 20 s	<= 30 s
7	> 30 s	

Les catégories d'écart du site d'ETA de la partie supérieure de la route Norquay 11300030 sont les suivantes :

Intervalle	Critères relatifs à l'intervalle des écarts	
1	0 s	<= 6 s
2	> 6 s	<= 30 s
3	> 30 s	<= 120 s
4	> 120 s	<= 240 s
5	> 240 s	<= 480 s
6	> 480 s	<= 990 s
7	> 990 s	

4.4.7.5 Rapport mensuel de classification : Le rapport mensuel de classification fera état, pour chaque direction et pour les deux directions, du volume horaire total ainsi que du volume et des pourcentages de volume pour les données de l'intervalle des longueurs recueillies pendant les périodes de 24 h, le jour et la nuit. Les moyennes mensuelles pour ces mêmes éléments seront incluses. Des rapports mensuels de classification ne seront produits que si des données d'étalonnage à jour sur les mouvements de virage sont disponibles. Les types de classification à inclure dans ce rapport sont les suivants : PV, VR, autobus, camions (US et TTC) et autres (le cas échéant).

4.4.8 Rapports annuels sur les ETA du classificateur (vitesse et classe)

4.4.8.1 Rapport annuel sur la vitesse : Le rapport annuel sur la vitesse fera état, pour chaque direction et pour les deux directions, de la vitesse mensuelle moyenne, de l'écart-type et du 85^e percentile pour les périodes quotidiennes de 24 h, le jour et la nuit. Les moyennes annuelles pour ces mêmes éléments seront incluses.

4.4.8.2 Rapport annuel sur les longueurs : Le Rapport annuel sur les longueurs fera état, pour chaque direction et pour les deux directions, du volume mensuel total, du volume et des pourcentages de volume pour les données de l'intervalle des longueurs recueillies pendant les périodes de 24 h, le jour et la nuit. Les totaux annuels pour ces mêmes éléments seront inclus. Les catégories de longueurs en vigueur sont les suivantes :

Intervalle	Critères relatifs à l'intervalle des longueurs	
1	>= 0 cm	<= 600 cm
2	>= 601 cm	<= 1 700 cm
3	>= 1 701 cm	<= 3 500 cm
4	> 3 500 cm	

4.4.8.3 Rapport annuel sur les écarts : Le rapport annuel sur les écarts fera état, pour chaque direction et pour les deux directions, du volume mensuel total ainsi que du volume et des pourcentages de volume pour les données de l'intervalle des écarts recueillies. Les totaux annuels pour ces mêmes éléments seront inclus. Les catégories d'écarts en vigueur pour tous les sites sauf le site

d'ETA de la partie supérieure de la route Norquay 11300030 sont les suivantes :

Intervalle	Critères relatifs à l'intervalle des écarts	
1	0 s	<= 1 s
2	> 1 s	<= 3 s
3	> 3 s	<= 5 s
4	> 5 s	<= 10 s
5	> 10 s	<= 20 s
6	> 20 s	<= 30 s
7	> 30 s	

Les catégories d'écarts du site d'ETA de la partie supérieure de la route Norquay 11300030 sont les suivantes :

Intervalle	Critères relatifs à l'intervalle des écarts	
1	0 s	<= 6 s
2	> 6 s	<= 30 s
3	> 30 s	<= 120 s
4	> 120 s	<= 240 s
5	> 240 s	<= 480 s
6	> 480 s	<= 990 s
7	> 990 s	

4.4.8.4 Rapport annuel de classification : Le rapport annuel de classification fera état, pour chaque direction et pour les deux directions, du volume mensuel total ainsi que du volume et des pourcentages de volume pour les données de l'intervalle des écarts recueillies pendant les périodes de 24 h, le jour et la nuit. Les totaux annuels pour ces mêmes éléments seront inclus. Des rapports annuels de classification ne seront produits que si des données d'étalonnage à jour sur les mouvements de virage sont disponibles. Les types de classification à inclure dans ce rapport sont les suivants : PV, VR, autobus, camions (US et TTC) et autres (le cas échéant).

4.4.9 Rapports horaires sur les ETA volumétriques provenant des sites cellulaires

4.4.9.1 Les rapports horaires seront structurés de la même façon que les rapports mensuels sur les ETA volumétriques et résumés en trafic total bidirectionnel et unidirectionnel. Les rapports mensuels feront état des volumes horaires, des volumes totaux quotidiens, du volume total mensuel et du débit journalier mensuel moyen (DJMM) relativement à la circulation dans une direction et à la circulation totale dans les deux directions. Les données des rapports seront fournies chaque heure au fur et à mesure que les données deviennent accessibles au moyen du réseau cellulaire.

4.4.9.2 Les rapports seront accompagnés d'une carte dynamique en ligne avec les sites d'ETA géolocalisés sur lesquels on peut cliquer et qui fournit une liste des rapports mensuels individuels actuels et historiques dans une interface intuitive que 75 % des utilisateurs finaux peuvent utiliser sans formation. Les sites d'ETA avec des données horaires seront libellés sur la carte au moyen d'une icône qui les distinguera des sites d'ETA non cellulaires.

4.4.10 Avis horaires par courriel en cas de dépassement des seuils de volume en provenance des sites cellulaires

4.4.10.1 Les seuils directionnels de chaque site d'ETA cellulaire devront être configurables. Pour chaque site d'ETA, lorsqu'un seuil est dépassé, un avis sera acheminé par courriel à une liste de destinataires conservée par l'entrepreneur.

4.4.10.2 Les seuils seront fixés comme suit. Une valeur élevée est précisée pour la circulation en direction ouest et nord afin que les avis ne soient pas envoyés lorsqu'un volume élevé de véhicules quitte les terrains de stationnement.

N° de l'ETA	Seuil de volume, direction est et sud (en pente ascendante)	Seuil de volume, direction ouest et nord (en pente descendante)
11800002	175	1000
11800201	475	1000
11800302	400	1000

4.4.10.3 Il arrive qu'un site d'ETA cellulaire ne puisse être joint à cause de problèmes cellulaires indépendants de la volonté de l'entrepreneur. Si un site n'est pas accessible, on tentera de se brancher à nouveau dans l'heure qui suit. Si la tentative de rétablir la connexion échoue, un courriel sera acheminé aux adresses indiquées sur la liste d'envoi après la deuxième tentative de connexion infructueuse. Le courriel précisera quel site d'ETA n'est plus en ligne.

4.4.10.4 Lorsqu'une connexion à un site auparavant hors ligne est rétablie, un courriel sera acheminé aux adresses indiquées sur la liste d'envoi pour préciser qu'aucune donnée n'a été perdue ou indiquer brièvement la(les) période(s) pendant laquelle (lesquelles) les données n'ont pu être récupérées.

4.5 Installation de nouveaux sites d'ETA

4.5.1 On peut ajouter à ce contrat l'installation, l'exploitation, la maintenance et le remplacement d'ETA additionnels ainsi que la récupération des données à partir de ces derniers. Parcs Canada informera l'entrepreneur des exigences additionnelles relatives au site visé, le cas échéant. L'entrepreneur doit récupérer les données et entretenir les nouveaux sites, comme le décrit la rubrique 4.0.

4.5.2 Les nouveaux sites de classificateurs et de compteurs volumétriques requièrent l'installation de capteurs à boucle intégrés à la route et d'une infrastructure de site : armoire, poteau, panneau solaire, câblage, batterie et régulateur.

4.5.3 Les coûts d'installation des sites de compteurs volumétriques ne comprennent pas le coût du matériel pour les compteurs volumétriques Golden River 3031. Le stock excédentaire de matériel de Golden River 3031 est suffisant pour installer des compteurs volumétriques à de nouveaux sites.

4.5.4 Les coûts d'installation des sites de classificateurs ne comprennent pas le coût d'achat du nouveau matériel de classification Golden River M660 ou Golden River M680. Le prix du matériel de classification doit être établi séparément.

4.6 Installation et réparation de boucles

4.6.1 L'entrepreneur signalera immédiatement à Parcs Canada toute défaillance de boucle. On doit réparer et réinstaller la boucle ou déplacer l'ETA jusqu'à un autre site choisi par Parcs Canada, une fois que l'entrepreneur a reçu de Parcs Canada l'approbation écrite de répondre à la demande de travail.

4.6.2 On doit installer et réparer les boucles conformément aux lignes directrices de l'ITE.

4.6.3 L'entrepreneur fournira à Parcs Canada un calendrier d'entreprise des travaux dans les deux semaines suivant la réception d'une liste des sites d'installation.

4.6.4 On ne peut procéder à l'installation et à la réparation d'une boucle que pendant les heures de clarté (entre 1/2 heure après le lever du soleil et 1/2 heure avant le coucher du soleil) et pendant les mois où la température moyenne est de + 5 °C. La surface de conduite doit présenter de bonnes conditions de conduite sèche.

4.6.5 L'entrepreneur doit se conformer à la *Loi sur les parcs nationaux* et obtenir les permis de construction de Parcs Canada nécessaires à l'exécution des travaux requis.

4.6.6 L'entrepreneur doit se conformer à toutes les normes fédérales et provinciales de sécurité lorsqu'il travaille dans l'emprise d'une autoroute.

4.6.7 Lorsqu'il travaille dans l'emprise d'une autoroute, l'entrepreneur doit s'assurer que le contrôle du trafic utilisé ainsi que les vêtements qu'il porte sont conformes aux directives de santé et sécurité au travail (SST), aux normes de Parcs Canada et à toute autre loi applicable. L'entrepreneur doit fournir à ses frais le contrôle du trafic.

4.6.8 L'entrepreneur avisera le gestionnaire local des routes de Parcs Canada et le détachement local de la GRC une semaine avant le début des travaux à chaque installation.

4.6.9 Lors de l'installation, l'entrepreneur procédera à des essais d'inductance sur toute boucle installée.

4.6.10 L'entrepreneur rédigera un « Rapport des travaux exécutés » approuvé au préalable par Parcs Canada.

5.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

5.1 L'entrepreneur ne doit exécuter aucun travail additionnel en vertu du contrat sans l'obtention préalable de l'autorisation écrite de l'autorité contractante de Parcs Canada.

5.2 Parcs Canada demeure propriétaire de tout l'équipement ainsi que des données brutes et traitées. Il est défendu à l'entrepreneur d'en faire des copies pour son utilisation personnelle ou pour l'utilisation par quelqu'un d'autre.

5.3 L'entrepreneur sera responsable de toute la main-d'oeuvre, de toutes les fournitures et de tout l'équipement que requiert l'exécution des travaux nécessaires.

5.4 L'entrepreneur ne doit utiliser le logo de Parcs Canada sur aucun des formulaires statistiques.

5.5 Tous les dossiers de travaux sur le terrain doivent être renvoyés à Parcs Canada.

5.6 Les rapports remis à Parcs Canada doivent respecter un format électronique préétabli et doivent tenir sur les supports suivants :

- Format : Microsoft Excel 2007 à 2013 Open XML avec des rapports multiples provenant de chaque période visée comprimés dans un seul fichier ZIP;
- Support : courriels et une carte dynamique en ligne avec les sites d'ETA géolocalisés sur lesquels on peut cliquer et qui fournit une liste des rapports mensuels individuels actuels et historiques.

5.7 L'entrepreneur doit se conformer à la *Loi sur les Parcs nationaux* ainsi qu'à toute la législation, à toutes les lois, à tous les règlements, etc., fédéraux et provinciaux.

5.8 L'entrepreneur doit signer le formulaire d'attestation et de preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail et s'y conformer en vertu de l'annexe D.

6.0 PAIEMENT

6.1 L'entrepreneur doit fournir à Parcs Canada des factures bimestrielles conformément à la base de paiement figurant à l'annexe A.4.

6.2 Le paiement sera effectué sur la base d'un prix unitaire bimestriel au prorata par année, conformément à la base de paiement figurant à l'annexe A.4, pour fournir les services de récupération des données, d'établissement de rapports, de maintenance, de réparation et de remplacement de l'équipement pour chacun des ETA administrés par Parcs Canada.

6.3 Dans le cas d'ETA administrés par la Province de l'Alberta, le paiement sera effectué sur la base d'un prix unitaire au prorata par année pour fournir les services de récupération des données et d'établissement de rapports seulement (le service de maintenance est payé par la Province de l'Alberta).

Annexe A.1. Sites d'enregistreurs de trafic automatisés

ID DE L'ETA	AUTOROUTE	DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT DU SITE	TYPE DE SITE	ADMINISTRÉ PAR
10100300	1	2,5 KM À L'EST DE MINNEWANKA SUR LA ROUTE TRANSCANADIENNE (RT)	CLASSIFICATEUR	APC
10100500	1	0,7 KM À L'EST DE NORQUAY SUR LA RT	VOLUMÉTRIQUE	APC
10107211	1	RT OUEST ET BRETELLE O, ÉCHANGEUR LAKE LOUISE	VOLUMÉTRIQUE	APC
10107251	1	RT EST ET BRETELLE E, ÉCHANGEUR LAKE LOUISE	VOLUMÉTRIQUE	APC
10107300	1	0,7 KM À L'O DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE ET DE LA RT	CLASSIFICATEUR	APC
10200401	93	4,5 KM AU N DE LA RT ET DE LA 93, NIBLOCK	CLASSIFICATEUR	APC
10201501	93	2,0 KM AU NORD DE LA ROUTE 93 ET DE LA ROUTE D'ACCÈS AU NUM-TI-JAH LODGE	CLASSIFICATEUR	APC
10212101	93	0,3 KM AU SUD DE LA LIMITE ENTRE BANFF ET JASPER	VOLUMÉTRIQUE	APC
10300701	93	6,1 KM AU SUD DE LA RT ET DE LA 93, LAKE LOUISE	CLASSIFICATEUR	APC
10400100	1A	1,4 KM À L'O DE LA RT ET DE LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW (COLLECTE DE DONNÉES HORODATÉES)	CLASSIFICATEUR	APC
10400600	1A	4,1 KM À L'EST DU CAMPING DU CANYON-JOHNSTON, SUR LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW	VOLUMÉTRIQUE	APC
10404701	1A	1,6 KM À L'E DE LA ROUTE WHITEHORN ET DE LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW	VOLUMÉTRIQUE	APC
11000071	BANFF	ROUTE MINNEWANKA, 0,4 KM AU N DE LA RT	VOLUMÉTRIQUE	APC
11100002	LAC LOUISE	2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE ET DE LA ROUTE DU LAC-MORAINE (CELLULAIRE)	CLASSIFICATEUR	APC
11300010	BANFF	PARTIE INFÉRIEURE DE LA ROUTE NORQUAY	VOLUMÉTRIQUE	APC
11300030	BANFF	PARTIE SUPÉRIEURE DE LA ROUTE NORQUAY (CELLULAIRE)	CLASSIFICATEUR	APC
11700002	BANFF	ROUTE SUNSHINE	VOLUMÉTRIQUE	APC
11700010	BANFF	ROUTE DU GOLF DE BANFF	CLASSIFICATEUR	APC
11800100	LAC LOUISE	0,1 KM AU S DE LA RT ET DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE	VOLUMÉTRIQUE	APC
11800201	LAC LOUISE	2,15 KM AU SUD DE LA RT ET DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE (CELLULAIRE)	VOLUMÉTRIQUE	APC
11800302	LAC LOUISE	3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE (CELLULAIRE)	CLASSIFICATEUR	APC
12000101	LAC LOUISE	0,6 KM AU N DE LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW ET DE LA ROUTE WHITEHORN	VOLUMÉTRIQUE	APC
14000101	BANFF	UPPER HOT SPRINGS RD 1,2 KM AU S DE L'AVENUE MOUNTAIN	VOLUMÉTRIQUE	APC
30103509	16	18,00 KM À L'EST DE LA ROUTE 16 ET DE JASPER (AÉROPORT)	CLASSIFICATEUR	APC
30107201	16	19,1 KM À L'O DE LA ROUTE 93 ET DE LA 16, LOTISSEMENT URBAIN DE JASPER	VOLUMÉTRIQUE	APC
30215001	93	5,4 KM AU S DE LA ROUTE 16 ET DE LA 93, JASPER	CLASSIFICATEUR	APC
40309000	93	3 KM AU NORD DE LA ROUTE SETTLERS SUR LA ROUTE 93S	VOLUMÉTRIQUE	APC
40310601	93	PARC KOOTENAY – BARRIÈRE OUEST (RADIUM)	VOLUMÉTRIQUE	APC
50010040	1	1,4 KM À L'O DE LA RT ET DE LA 93, CASTLE JUNCTION	CLASSIFICATEUR	APC
50010050	1	1,6 KM À L'O DES BARRIÈRES DU PARC BANFF	VOLUMÉTRIQUE	APC
50010080	1	0,6 KM À L'E DE FIELD SUR LA RT	CLASSIFICATEUR	APC
50010090	1	0,5 KM À L'O DE FIELD SUR LA RT	VOLUMÉTRIQUE	APC
50010450	1	1,2 KM À L'E DE CASTLE JUNCTION SUR LA RT	CLASSIFICATEUR	APC
50100301	1	5,0 KM À L'O DE LA RT ET DE LA LIMITE DU PARC DES GLACIERS	VOLUMÉTRIQUE	APC

50102407	1	0,7 KM À L'O DE LA RT ET DU CENTRE DE LA DÉCOUVERTE DU COL-ROGERS	CLASSIFICATEUR	APC
50110250	11	2,3 KM À L'EST DE LA BARRIÈRE DU PARC BANFF	VOLUMÉTRIQUE	APC
50160210	16	À L'EST DES BARRIÈRES DU PARC JASPER	VOLUMÉTRIQUE	Alberta
80108501	1	FONTIÈRE ENTRE L'ALBERTA ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE	VOLUMÉTRIQUE	APC

Annexe A.2. Enregistreurs de trafic automatisés de recharge

Compteurs volumétriques Golden River 3031

N° DE SÉRIE	N° DE MODÈLE	ÉTAT
4057	GR3031	DE RECHANGE
4058	GR3031	DE RECHANGE
4065	GR3031	DE RECHANGE
4068	GR3031	DE RECHANGE
4070	GR3031	DE RECHANGE
4073	GR3031	DE RECHANGE
5384	GR3031	DE RECHANGE
5386	GR3031	DE RECHANGE
5388	GR3031	DE RECHANGE
5396	GR3031	DE RECHANGE

Classificateurs Golden River M660

N° DE SÉRIE	N° DE MODÈLE	ÉTAT
155768	GR M660	DE RECHANGE
168239	GR M660	DE RECHANGE

ANNEXE «B »

BASE DE PAIEMENT

- Les soumissionnaires doivent fournir un prix fixe par période (comprenant les coûts de main-d'œuvre et les dépenses) pour toutes les années du contrat, y compris les années d'option.
- Le prix cité ne doit pas comprendre les taxes. La TPS/TVH doit être inscrite séparément sur toutes les factures.
- Les prix unitaires régiront l'établissement du montant total calculé. Toute erreur de calcul dans cette annexe sera corrigée par le Canada.

Remarque : Les prix englobent tous les coûts associés à l'achèvement des travaux, ce qui comprend, sans s'y limiter, les matériaux, la mobilisation et la démobilisation, les déplacements, etc.

Prix

Le montant total de la soumission pour l'année ferme et deux années d'option est :

Année ferme**Récupération des données sur place et maintenance**

Article 1A) (Ajouter 1A.1 à 1A.38) _____ \$

Récupération des données cellulaires

Article 2A) (Ajouter 2A.1 à 2A.4) _____ \$

Rapports

Article 3A) (Ajouter 3A.1 à 3A.2) _____ \$

Activation et désactivation des sites

Article 4A) (Ajouter 4A.1 à 4A.3) _____ \$

Modifications à l'infrastructure des ETA

Article 5A) (Ajouter 5A.1 à 5A.2) _____ \$

ETA servant au réapprovisionnement du parc d'ETA de rechange

Article 6A) (Ajouter 6A.1 à 6A.2) _____ \$

Réparation des sites – travaux préventifs

Article 7A) (Ajouter 7A.1 à 7A.2) _____ \$

Travaux effectués en cas de nécessité

Article 2.2A) (Ajouter 2.2A.1 à 2.2A.4) _____ \$

Total de l'année ferme (1A+2A+3A+4A+5A+6A+7A+2.2A) _____ \$

Première année d'option**Récupération des données sur place et maintenance**

Article 1B) (Ajouter 1B.1 à 1B.38) _____ \$

Récupération des données cellulaires

Article 2B) (Ajouter 2B.1 à 2B.4) _____ \$

Rapports

Article 3B) (Ajouter 3B.1 à 3B.2) _____ \$

Activation et désactivation des sites

Article 4B) (Ajouter 4B.1 à 4B.3) _____ \$

Travaux effectués en cas de nécessité

Article 2.2B) (Ajouter 2.2B.1 à 2.2B.4) _____ \$

Total de la première année d'option (1B+2B+3B+4B+2.2B) _____ \$

Deuxième année d'option

Récupération des données sur place et maintenance

Article 1C) (Ajouter 1C.1 à 1C.38) _____ \$

Récupération des données cellulaires

Article 2C) (Ajouter 2C.1 à 2C.4) _____ \$

Rapports

Article 3C) (Ajouter 3C.1 à 3C.2) _____ \$

Activation et désactivation des sites

Article 4C) (Ajouter 4C.1 à 4C.3) _____ \$

Travaux effectués en cas de nécessité

Article 2.2C) (Ajouter 2.2C.1 à 2.2C.4) _____ \$

Total de la deuxième année d'option (1C+2C+3C+4C+2.2C) _____ \$

Total de la soumission \$ _____

Base de paiement - Année ferme**2.1 Travaux à prix ferme : année ferme****1A Année ferme – 1er juin 2017 au 31 mars 2018****Récupération des données sur place et maintenance**

Les frais liés aux déplacements jusqu'aux ETA ainsi qu'à l'exploitation de ces derniers et à la récupération des données à partir de ceux-ci doivent être inclus dans le prix par visite du site. Vous ne devez pas inclure les frais liés aux forfaits de données cellulaires, à la récupération des données cellulaires, aux rapports horaires ou aux avis par courriel. Consulter la rubrique 6.0 pour obtenir de plus amples renseignements sur le paiement.

ARTICLE	N° DE L'ETA	DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT DU SITE	PARC	VISITES SUR PLACE	PRIX PAR VISITE DU SITE	TOTAL CALCULÉ
1A.1	10100300	2,5 KM À L'EST DE MINNEWANKA SUR LA ROUTE TRANSCANADIENNE (RT)	PNB	5		
1A.2	10100500	0,7 KM À L'EST DE NORQUAY SUR LA RT	PNB	5		
1A.3	10107211	RT OUEST ET BRETELLE O, ÉCHANGEUR LAKE LOUISE	PNB	5		
1A.4	10107251	RT EST ET BRETELLE E, ÉCHANGEUR LAKE LOUISE	PNB	5		
1A.5	10107300	0,7 KM À L'O DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE ET DE LA RT	PNB	5		
1A.6	10200401	4,5 KM AU N DE LA RT ET DE LA 93, NIBLOCK	PNB	5		
1A.7	10201501	2,0 KM AU NORD DE LA ROUTE 93 ET DE LA ROUTE D'ACCÈS AU NUM-TI-JAH LODGE	PNB	5		
1A.8	10212101	0,3 KM AU SUD DE LA LIMITE ENTRE BANFF ET JASPER	PNB	5		
1A.9	10300701	6,1 KM AU SUD DE LA RT ET DE LA 93, LAKE LOUISE	PNB	5		
1A.10	10400100	1,4 KM À L'O DE LA RT ET DE LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW ³	PNB	5		
1A.11	10400600	4,1 KM À L'EST DU CAMPING DU CANYON-JOHNSTON, SUR LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW	PNB	5		
1A.12	10404701	1,6 KM À L'E DE LA ROUTE WHITEHORN ET DE LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW	PNB	5		
1A.13	11000071	ROUTE MINNEWANKA, 0,4 KM AU N DE LA RT	PNB	5		
1A.14	11100002	2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE ET DE LA ROUTE DU LAC-MORAINE ^{1,2}	PNB	5		
1A.15	11300010	PARTIE INFÉRIEURE DE LA ROUTE NORQUAY	PNB	5		
1A.16	11300030	PARTIE SUPÉRIEURE DE LA ROUTE NORQUAY ^{1,2}	PNB	5		
1A.17	11700002	ROUTE SUNSHINE	PNB	5		
1A.18	11700010	ROUTE DU GOLF DE BANFF	PNB	5		
1A.19	11800100	0,1 KM AU S DE LA RT ET DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE	PNB	5		
1A.20	11800201	2,15 KM AU SUD DE LA RT ET DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE ^{1,2}	PNB	5		
1A.21	11800302	3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE ^{1,2}	PNB	5		
1A.22	12000101	0,6 KM AU N DE LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW ET DE LA ROUTE WHITEHORN	PNB	5		
1A.23	14000101	UPPER HOT SPRINGS RD 1,2 KM AU S DE L'AVENUE MOUNTAIN	PNB	5		
1A.24	30103509	18,00 KM À L'EST DE LA ROUTE 16 ET DE JASPER (AÉROPORT)	PNJ	5		
1A.25	30107201	19,1 KM À L'O DE LA ROUTE 93 ET DE LA 16, LOTISSEMENT URBAIN DE JASPER	PNJ	5		
1A.26	30215001	5,4 KM AU S DE LA ROUTE 16 ET DE LA 93, JASPER	PNJ	5		

1A.27	40309000	3 KM AU NORD DE LA ROUTE SETTLERS SUR LA ROUTE 93S	PNK	5		
1A.28	40310601	PARC KOOTENAY – BARRIÈRE OUEST (RADIUM)	PNK	5		
1A.29	50010040	1,4 KM À L'O DE LA RT ET DE LA 93, CASTLE JUNCTION	PNB	5		
1A.30	50010050	1,6 KM À L'O DES BARRIÈRES DU PARC BANFF	PNB	5		
1A.31	50010080	0,6 KM À L'E DE FIELD SUR LA RT	PNY	5		
1A.32	50010090	0,5 KM À L'O DE FIELD SUR LA RT	PNY	5		
1A.33	50010450	1,2 KM À L'E DE CASTLE JUNCTION SUR LA RT	PNB	5		
1A.34	50100301	5,0 KM À L'O DE LA RT ET DE LA LIMITE DU PARC DES GLACIERS	PNG	5		
1A.35	50102407	0,7 KM À L'O DE LA RT ET DU CENTRE DE LA DÉCOUVERTE DU COL-ROGERS	PNG	5		
1A.36	50110250	2,3 KM À L'EST DE LA BARRIÈRE DU PARC BANFF	PNB	5		
1A.37	50160210	À L'EST DES BARRIÈRES DU PARC JASPER	PNJ	5		
1A.38	80108501	FONTIÈRE ENTRE L'ALBERTA ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE	PNY	5		
TOTAL PARTIEL 1A POUR LA RÉCUPÉRATION DES DONNÉES ET LA MAINTENANCE 1er juin 2017 – 31 mars 2018 année ferme						
(additionner 1A.1 à 1A.38) Porter ce montant à l'article 1A de la soumission						

¹ Le site a des capacités renforcées pour fournir des données horaires au moyen d'un réseau de données cellulaires.

² Le site fonctionne à titre de site cellulaire seulement du juin à novembre inclusivement.

³ Le site collecte des données horodatées supplémentaires.

2A Année ferme – 1er juin 2017 au 31 mars 2018**Récupération des données cellulaires**

Les frais liés aux forfaits de données cellulaires, à la récupération des données cellulaires, au traitement et à la mise à jour des rapports horaires, ainsi qu'à la diffusion des avis par courriel en provenance d'ETA précis libellés comme cellulaires, seront inclus dans le prix par visite du site. Consulter la rubrique 6.0 pour de plus amples renseignements sur le paiement.

ARTICLE	N° DE L'ETA	DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT DU SITE	PARC	PÉRIODES DE RAPPORT	PRIX PAR PÉRIODE DE RAPPORT	TOTAL CALCULÉ
2A.1	11100002	2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE ET DE LA ROUTE DU LAC-MORAINE ^{1,2}	PNB	3		
2A.2	11300030	PARTIE SUPÉRIEURE DE LA ROUTE NORQUAY ¹	PNB	5		
2A.3	11800201	2,15 KM AU SUD DE LA RT ET DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE ^{1,2,4}	PNB	3		
2A.4	11800302	3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE ^{1,2}	PNB	3		
TOTAL PARTIEL 2A POUR LA RÉCUPÉRATION DES DONNÉES CELLULAIRES 1er juin 2017 – 31 mars 2018 année ferme (additionner 2A.1 à 2A.4) Porter ce montant à l'article 2A de la soumission						

¹ Le site a des capacités renforcées pour fournir des données horaires au moyen d'un réseau de données cellulaires.

² Le site fonctionne à titre de site cellulaire seulement de juin à novembre inclusivement.

⁴ Le site fonctionne à titre de site de collecte de données matérielles (non cellulaires) de décembre à mai inclusivement.

3A Année ferme – 1er juin 2017 au 31 mars 2018**Rapports**

Consulter la politique sur les données manquantes figurant à la rubrique 4.4.4. Les rubriques 4.4.5 et 4.4.6 décrivent en détail les spécifications relatives aux rapports volumétriques. Les rubriques 4.4.7 et 4.4.8 décrivent en détail les spécifications relatives aux rapports sur la vitesse et la classe. Tous les ETA feront l'objet de rapports volumétriques et seuls les classificateurs auront besoin de rapports sur la vitesse et la classe. Consulter la liste des types de site figurant à l'annexe A.1.

ARTICLE	TYPE DE RAPPORT	NOMBRE DE RAPPORTS	PRIX PAR RAPPORT	TOTAL CALCULÉ
3A.1	Rapports bimestriels (1 par visite du site) volumétriques pour 38 ETA ⁵	186		
3A.2	Rapports bimestriels (1 par visite du site) sur la classe et la vitesse pour 16 ETA	76		
TOTAL PARTIEL 3A POUR LES RAPPORTS 1er juin 2017 – 31 mars 2018 année ferme (additionner 3A.1 et 3A.2) Porter ce montant à l'article 3A de la soumission				

⁵ Sur les 38 ETA dans le réseau, deux classificateurs sont inactifs pendant trois périodes de rapport tandis que les 36 autres fournissent des données à l'année.

4A Année ferme – 1er juin 2017 au 31 mars 2018**Activation et désactivation des sites**

Les frais liés à l'activation des sites qui sont utilisés pour recueillir des données saisonnières seront compris dans le prix de l'activation. Les frais d'activation comprennent la mise à l'essai des sites, l'installation du matériel, l'activation des forfaits de données cellulaires et l'activation du suivi horaire, des rapports et des avis par courriel. Les frais liés à la désactivation des sites pendant la basse saison seront compris dans le prix de la désactivation. Les frais de désactivation doivent comprendre la sécurisation des sites pendant la basse saison, le retrait du matériel, la désactivation des forfaits de données cellulaires et la désactivation du suivi horaire, des rapports et des avis par courriel. À moins d'indication contraire, l'activation et la désactivation des sites doit correspondre au calendrier de récupération des données bimestrielles tel qu'il est décrit à la rubrique 4.3.5. L'activation des sites a lieu en juin tandis que la désactivation a lieu en novembre. Les frais liés aux visites sur place en novembre sont pris en considération dans le tableau 1A. Consulter la rubrique 6.0 pour obtenir de plus amples renseignements sur le paiement.

ARTICLE	N° DE L'ETA	DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT DU SITE	PARC	PRIX DE L'ACTIVATION	PRIX DE LA DÉSACTIVATION	TOTAL CALCULÉ
4A.1	11100002	2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE ET DE LA ROUTE DU LAC-MORAINE ^{6,8}	PNB			
4A.2	11800201	2,15 KM AU SUD DE LA RT ET DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE ⁷	PNB			
4A.3	11800302	3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE ⁶	PNB			
TOTAL PARTIEL 4A POUR L'ACTIVATION ET LA DÉSACTIVATION DES SITES 1er juin 2017 – 31 mars 2018 année ferme (additionner 4A.1 à 4A.3) Porter ce montant à l'article 4A de la soumission						

⁶ L'activation et la désactivation des sites comprend l'installation et le retrait des ETA et l'activation et la désactivation des capacités cellulaires pour fournir des données horaires au moyen d'un réseau de données cellulaires.

⁷ Le site est actif à l'année à titre de site de collecte de données matérielles. Seule l'activation et la désactivation de la capacité cellulaire est nécessaire pour fournir des données horaires au moyen d'un réseau de données cellulaires.

⁸ L'entrepreneur n'a pas accès au site 11100002 pour effectuer la désactivation car la route est fermée à la circulation pendant la basse saison. Les employés du parc enlèveront le matériel d'ETA et effectueront la désactivation selon les directives de l'entrepreneur. Le matériel d'ETA retiré de l'armoire sera cédé à l'entrepreneur selon une manière convenue d'un commun accord.

5A Année ferme – 1er juin 2017 au 31 mars 2018

Modifications à l'infrastructure des ETA

Les ETA doivent être installés conformément aux lignes directrices figurant à la rubrique 4.5. Les capteurs à boucle doivent être installés conformément aux lignes directrices figurant à la rubrique 4.6.

ARTICLE	N° DE L'ETA	DESCRIPTION DU TRAVAIL	NOMBRE DE VOIES	TYPE DE SITE	TOTAL CALCULÉ
5A.1	11800302	Installation de deux boucles dans la voie en direction nord. Seule la voie en direction sud est actuellement opérationnelle. Les travaux doivent être terminés avant le 1 ^{er} juin 2017.	1	CLASSIFICATEUR	
5A.2	80108501	L'infrastructure du site sera déplacée en permanence environ 2,5 kilomètres à l'est pour tenir compte des travaux d'élargissement de la voie rapide dans le parc national Yoho en 2017.	4	VOLUMÉTRIQUE	
TOTAL PARTIEL 5A POUR LES MODIFICATIONS À L'INFRASTRUCTURE DES ETA 1er juin 2017 – 31 mars 2018 année ferme (additionner 5A.1 et 5A.2) Porter ce montant à l'article 5A de la soumission					

6A Année ferme – 1er juin 2017 au 31 mars 2018

ETA servant au réapprovisionnement du parc d'ETA de rechange

Consulter les exigences relatives au parc d'ETA de rechange figurant aux rubriques 4.2 et 4.2.6.

ARTICLE	DESCRIPTION DE L'ETA	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL CALCULÉ
6A.1	Classificateur Golden River M660	2		
6A.2	Classificateur Golden River M680	1		
TOTAL PARTIEL 6A POUR LES ETA SERVANT AU RÉAPPROVISIONNEMENT DU PARC D'ETA DE RECHANGE 1er juin 2017 – 31 mars 2018 année ferme (additionner 6A.1 et 6A.2) Porter ce montant à l'article 6A de la soumission				

7A Année ferme – 1er juin 2017 au 31 mars 2018

Réparation des sites – travaux préventifs

Les travaux de réparation des sites seront idéalement effectués pendant les périodes creuses de l'été afin que les données de moindre importance soient « manquantes ou corrompues ». Les données collectées pendant les périodes de pointe sont celles qui ont le plus de valeur.

L'équipement sera installé conformément aux lignes directrices figurant à la rubrique 4.5. Les travaux de réparation des sites ne doivent pas toucher plus de 12 heures de données sur la circulation pour chacun des sites. Si plus de

12 heures de données sont « manquantes ou corrompues », le paiement des travaux exécutés dans la tâche 7A sera déterminé au prorata du nombre d'heures maximal acceptable de données perdues divisé par le nombre total d'heures de données perdues. Par exemple, si pendant les travaux préventifs, l'article 7A.1 compte 14 heures de données « manquantes ou corrompues » et l'article 7A.2 compte 10 heures de données « manquantes ou corrompues », le paiement pour l'article 7A.1 sera 12/14 x le prix unitaire (ou 85,7 %) tandis que le paiement pour l'article 7A.2 sera 100 % du prix unitaire.

ARTICLE	N° DE L'ETA	DESCRIPTION DU TRAVAIL	PRIX UNITAIRE	TOTAL CALCULÉ
7A.1	11000071	Le site est fonctionnel, mais des travaux préventifs sont nécessaires pour remplacer l'armoire, le poteau, le système de chargement solaire et le câblage. Les boucles d'induction sont en bon état.		
7A.2	11300010	Le site est fonctionnel, mais des travaux préventifs sont nécessaires pour remplacer l'armoire, le poteau, le système de chargement solaire et le câblage. Les boucles d'induction sont en bon état.		
TOTAL PARTIEL 7A POUR LA RÉPARATION DES SITES – TRAVAUX PRÉVENTIFS 1er juin 2017 – 31 mars 2018 année ferme (additionner 7A.1 et 7A.2) Porter ce montant à l'article 7A de la soumission				

2.2 Travaux effectués en cas de nécessité : année ferme

2.2A Année ferme – 1er juin 2017 au 31 mars 2018

Travaux effectués en cas de nécessité

Cet article ne s'applique que si les travaux sont demandés par Parcs Canada. Les travaux seront effectués à un moment qui convient à l'entrepreneur et à Parcs Canada.

ARTICLE	DESCRIPTION DE L'ARTICLE	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL CALCULÉ
2.2A.1	Installation d'un site à deux boucles (voir la rubrique 4.5)	1		
2.2A.2	Installation d'un site à quatre boucles (voir la rubrique 4.5)	1		
2.2A.3	Installation d'un site à huit boucles (voir la rubrique 4.5)	1		
2.2A.4	Classificateur Golden River M660	1		
TOTAL PARTIEL 2.2A POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS EN CAS DE NÉCESSITÉ 1er juin 2017 – 31 mars 2018 année ferme (additionner 2.2A.1 à 2.2A.4) Porter ce montant à l'article 2.2A				

Base de paiement - Période d'option 1**2.1 TRAVAUX – PRIX FERME: Période d'option 1****1B 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 : Période d'option 1****Récupération des données sur place et maintenance**

Les frais liés aux déplacements jusqu'aux ETA ainsi qu'à l'exploitation de ces derniers et à la récupération des données à partir de ceux-ci doivent être inclus dans le prix par visite du site. Vous ne devez pas inclure les frais liés aux forfaits de données cellulaires, à la récupération des données cellulaires, aux rapports horaires ou aux avis par courriel. Consulter la rubrique 6.0 pour obtenir de plus amples renseignements sur le paiement.

ARTICLE	N° DE L'ETA	DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT DU SITE	PARC	VISITES SUR PLACE	PRIX PAR VISITE DU SITE	TOTAL CALCULÉ
1B.1	10100300	2,5 KM À L'EST DE MINNEWANKA SUR LA ROUTE TRANSCANADIENNE (RT)	PNB	6		
1B.2	10100500	0,7 KM À L'EST DE NORQUAY SUR LA RT	PNB	6		
1B.3	10107211	RT OUEST ET BRETTELLE O, ÉCHANGEUR LAKE LOUISE	PNB	6		
1B.4	10107251	RT EST ET BRETTELLE E, ÉCHANGEUR LAKE LOUISE	PNB	6		
1B.5	10107300	0,7 KM À L'O DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE ET DE LA RT	PNB	6		
1B.6	10200401	4,5 KM AU N DE LA RT ET DE LA 93, NIBLOCK	PNB	6		
1B.7	10201501	2,0 KM AU NORD DE LA ROUTE 93 ET DE LA ROUTE D'ACCÈS AU NUM-TI-JAH LODGE	PNB	6		
1B.8	10212101	0,3 KM AU SUD DE LA LIMITE ENTRE BANFF ET JASPER	PNB	6		
1B.9	10300701	6,1 KM AU SUD DE LA RT ET DE LA 93, LAKE LOUISE	PNB	6		
1B.10	10400100	1,4 KM À L'O DE LA RT ET DE LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW ³	PNB	6		
1B.11	10400600	4,1 KM À L'EST DU CAMPING DU CANYON-JOHNSTON, SUR LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW	PNB	6		
1B.12	10404701	1,6 KM À L'E DE LA ROUTE WHITEHORN ET DE LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW	PNB	6		
1B.13	11000071	ROUTE MINNEWANKA, 0,4 KM AU N DE LA RT	PNB	6		
1B.14	11100002	2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE ET DE LA ROUTE DU LAC-MORAINE ^{1,2}	PNB	3		
1B.15	11300010	PARTIE INFÉRIEURE DE LA ROUTE NORQUAY	PNB	6		
1B.16	11300030	PARTIE SUPÉRIEURE DE LA ROUTE NORQUAY ^{1,2}	PNB	6		
1B.17	11700002	ROUTE SUNSHINE	PNB	6		
1B.18	11700010	ROUTE DU GOLF DE BANFF	PNB	6		
1B.19	11800100	0,1 KM AU S DE LA RT ET DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE	PNB	6		
1B.20	11800201	2,15 KM AU SUD DE LA RT ET DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE ^{1,2}	PNB	6		
1B.21	11800302	3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE ^{1,2}	PNB	3		
1B.22	12000101	0,6 KM AU N DE LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW ET DE LA ROUTE WHITEHORN	PNB	6		
1B.23	14000101	UPPER HOT SPRINGS RD 1,2 KM AU S DE L'AVENUE MOUNTAIN	PNB	6		
1B.24	30103509	18,00 KM À L'EST DE LA ROUTE 16 ET DE JASPER (AÉROPORT)	PNJ	6		
1B.25	30107201	19,1 KM À L'O DE LA ROUTE 93 ET DE LA 16, LOTISSEMENT URBAIN DE JASPER	PNJ	6		
1B.26	30215001	5,4 KM AU S DE LA ROUTE 16 ET DE LA 93, JASPER	PNJ	6		

1B.27	40309000	3 KM AU NORD DE LA ROUTE SETTLERS SUR LA ROUTE 93S	PNK	6		
1B.28	40310601	PARC KOOTENAY – BARRIÈRE OUEST (RADIUM)	PNK	6		
1B.29	50010040	1,4 KM À L'O DE LA RT ET DE LA 93, CASTLE JUNCTION	PNB	6		
1B.30	50010050	1,6 KM À L'O DES BARRIÈRES DU PARC BANFF	PNB	6		
1B.31	50010080	0,6 KM À L'E DE FIELD SUR LA RT	PNY	6		
1B.32	50010090	0,5 KM À L'O DE FIELD SUR LA RT	PNY	6		
1B.33	50010450	1,2 KM À L'E DE CASTLE JUNCTION SUR LA RT	PNB	6		
1B.34	50100301	5,0 KM À L'O DE LA RT ET DE LA LIMITE DU PARC DES GLACIERS	PNG	6		
1B.35	50102407	0,7 KM À L'O DE LA RT ET DU CENTRE DE LA DÉCOUVERTE DU COL-ROGERS	PNG	6		
1B.36	50110250	2,3 KM À L'EST DE LA BARRIÈRE DU PARC BANFF	PNB	6		
1B.37	50160210	À L'EST DES BARRIÈRES DU PARC JASPER	PNJ	6		
1B.38	80108501	FONTIÈRE ENTRE L'ALBERTA ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE	PNY	6		
TOTAL PARTIEL 1B POUR LA RÉCUPÉRATION DES DONNÉES ET LA MAINTENANCE						
1^{er} avril 2018 – 31 mars 2019 Période d'option 1						
(additionner 1B.1 à 1B.38) Porter ce montant à l'article 1B de la soumission						

¹ Le site a des capacités renforcées pour fournir des données horaires au moyen d'un réseau de données cellulaires.

² Le site fonctionne à titre de site cellulaire seulement du juin à novembre inclusivement.

³ Le site collecte des données horodatées supplémentaires.

2B 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 : Période d'option 1**Récupération des données cellulaires**

Les frais liés aux forfaits de données cellulaires, à la récupération des données cellulaires, au traitement et à la mise à jour des rapports horaires, ainsi qu'à la diffusion des avis par courriel en provenance d'ETA précis libellés comme cellulaires, seront inclus dans le prix par visite du site. Consulter la rubrique 6.0 pour de plus amples renseignements sur le paiement.

ARTICLE	N° DE L'ETA	DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT DU SITE	PARC	PÉRIODES DE RAPPORT	PRIX PAR PÉRIODE DE RAPPORT	TOTAL CALCULÉ
2B.1	11100002	2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE ET DE LA ROUTE DU LAC-MORAINE ^{1,2}	PNB	3		
2B.2	11300030	PARTIE SUPÉRIEURE DE LA ROUTE NORQUAY ¹	PNB	6		
2B.3	11800201	2,15 KM AU SUD DE LA RT ET DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE ^{1,2,4}	PNB	3		
2B.4	11800302	3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE ^{1,2}	PNB	3		
TOTAL PARTIEL 2B POUR LA RÉCUPÉRATION DES DONNÉES CELLULAIRES 1^{er} avril 2018 – 31 mars 2019 Période d'option 1 (additionner 2B.1 à 2B.4) Porter ce montant à l'article 2B de la soumission						

¹ Le site a des capacités renforcées pour fournir des données horaires au moyen d'un réseau de données cellulaires.

² Le site fonctionne à titre de site cellulaire seulement de juin à novembre inclusivement.

⁴ Le site fonctionne à titre de site de collecte de données matérielles (non cellulaires) de décembre à mai inclusivement.

3B 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 : Période d'option 1**Rapports**

Consulter la politique sur les données manquantes figurant à la rubrique 4.4.4. Les rubriques 4.4.5 et 4.4.6 décrivent en détail les spécifications relatives aux rapports volumétriques. Les rubriques 4.4.7 et 4.4.8 décrivent en détail les spécifications relatives aux rapports sur la vitesse et la classe. Tous les ETA feront l'objet de rapports volumétriques et seuls les classificateurs auront besoin de rapports sur la vitesse et la classe. Consulter la liste des types de site figurant à l'annexe A.1.

ARTICLE	TYPE DE RAPPORT	NOMBRE DE RAPPORTS	PRIX PAR RAPPORT	TOTAL CALCULÉ
3B.1	Rapports bimestriels (1 par visite du site) volumétriques pour 38 ETA ⁵	222		
3B.2	Rapports bimestriels (1 par visite du site) sur la classe et la vitesse pour 16 ETA	90		
TOTAL PARTIEL 3B POUR LES RAPPORTS 1^{er} avril 2018 – 31 mars 2019 Période d'option 1 (additionner 3B.1 et 3B.2) Porter ce montant à l'article 3B de la soumission				

⁵ Sur les 38 ETA dans le réseau, deux classificateurs sont inactifs pendant trois périodes de rapport tandis que les 36 autres fournissent des données à l'année.

4B 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 : Période d'option 1**Activation et désactivation des sites**

Les frais liés à l'activation des sites qui sont utilisés pour recueillir des données saisonnières seront compris dans le prix de l'activation. Les frais d'activation comprennent la mise à l'essai des sites, l'installation du matériel, l'activation des forfaits de données cellulaires et l'activation du suivi horaire, des rapports et des avis par courriel. Les frais liés à la désactivation des sites pendant la basse saison seront compris dans le prix de la désactivation. Les frais de désactivation doivent comprendre la sécurisation des sites pendant la basse saison, le retrait du matériel, la désactivation des forfaits de données cellulaires et la désactivation du suivi horaire, des rapports et des avis par courriel. À moins d'indication contraire, l'activation et la désactivation des sites doit correspondre au calendrier de récupération des données bimestrielles tel qu'il est décrit à la rubrique 4.3.5. L'activation des sites a lieu en juin tandis que la désactivation a lieu en novembre. Les frais liés aux visites sur place en novembre sont pris en considération dans le tableau 1A. Consulter la rubrique 6.0 pour obtenir de plus amples renseignements sur le paiement.

ARTICLE	N° DE L'ETA	DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT DU SITE	PARC	PRIX DE L'ACTIVATION	PRIX DE LA DÉSACTIVATION	TOTAL CALCULÉ
4B.1	11100002	2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE ET DE LA ROUTE DU LAC-MORAINE ^{6,8}	PNB			
4B.2	11800201	2,15 KM AU SUD DE LA RT ET DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE ⁷	PNB			
4B.3	11800302	3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE ⁶	PNB			
TOTAL PARTIEL 4B POUR L'ACTIVATION ET LA DÉSACTIVATION DES SITES 1^{er} avril 2018 – 31 mars 2019 Période d'option 1 (additionner 4B.1 à 4B.3) Porter ce montant à l'article 4B de la soumission						

⁶ L'activation et la désactivation des sites comprend l'installation et le retrait des ETA et l'activation et la désactivation des capacités cellulaires pour fournir des données horaires au moyen d'un réseau de données cellulaires.

⁷ Le site est actif à l'année à titre de site de collecte de données matérielles. Seule l'activation et la désactivation de la capacité cellulaire est nécessaire pour fournir des données horaires au moyen d'un réseau de données cellulaires.

⁸ L'entrepreneur n'a pas accès au site 11100002 pour effectuer la désactivation car la route est fermée à la circulation pendant la basse saison. Les employés du parc enlèveront le matériel d'ETA et effectueront la désactivation selon les directives de l'entrepreneur. Le matériel d'ETA retiré de l'armoire sera cédé à l'entrepreneur selon une manière convenue d'un commun accord.

2.2 Travaux effectués en cas de nécessité : Période d'option 1

2.2B 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 : Période d'option 1

Travaux effectués en cas de nécessité

Cet article ne s'applique que si les travaux sont demandés par Parcs Canada. Les travaux seront effectués à un moment qui convient à l'entrepreneur et à Parcs Canada.

ARTICLE	DESCRIPTION DE L'ARTICLE	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL CALCULÉ
2.2B.1	Installation d'un site à deux boucles (voir la rubrique 4.5)	1		
2.2B.2	Installation d'un site à quatre boucles (voir la rubrique 4.5)	1		
2.2B.3	Installation d'un site à huit boucles (voir la rubrique 4.5)	1		
2.2B.4	Classificateur Golden River M660	1		
TOTAL PARTIEL 2.2B POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS EN CAS DE NÉCESSITÉ 1^{er} avril 2018 – 31 mars 2019 Période d'option 1 (additionner 2.2B.1 à 2.2B.4) Porter ce montant à l'article 2.2B				

Base de paiement - Période d'option 2**2.1 TRAVAUX – PRIX FERME: Période d'option 2****1C 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 : Période d'option 2****Récupération des données sur place et maintenance**

Les frais liés aux déplacements jusqu'aux ETA ainsi qu'à l'exploitation de ces derniers et à la récupération des données à partir de ceux-ci doivent être inclus dans le prix par visite du site. Vous ne devez pas inclure les frais liés aux forfaits de données cellulaires, à la récupération des données cellulaires, aux rapports horaires ou aux avis par courriel. Consulter la rubrique 6.0 pour obtenir de plus amples renseignements sur le paiement.

ARTICLE	N° DE L'ETA	DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT DU SITE	PARC	VISITES SUR PLACE	PRIX PAR VISITE DU SITE	TOTAL CALCULÉ
1C.1	10100300	2,5 KM À L'EST DE MINNEWANKA SUR LA ROUTE TRANSCANADIENNE (RT)	PNB	6		
1C.2	10100500	0,7 KM À L'EST DE NORQUAY SUR LA RT	PNB	6		
1C.3	10107211	RT OUEST ET BRETELLE O, ÉCHANGEUR LAKE LOUISE	PNB	6		
1C.4	10107251	RT EST ET BRETELLE E, ÉCHANGEUR LAKE LOUISE	PNB	6		
1C.5	10107300	0,7 KM À L'O DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE ET DE LA RT	PNB	6		
1C.6	10200401	4,5 KM AU N DE LA RT ET DE LA 93, NIBLOCK	PNB	6		
1C.7	10201501	2,0 KM AU NORD DE LA ROUTE 93 ET DE LA ROUTE D'ACCÈS AU NUM-TI-JAH LODGE	PNB	6		
1C.8	10212101	0,3 KM AU SUD DE LA LIMITE ENTRE BANFF ET JASPER	PNB	6		
1C.9	10300701	6,1 KM AU SUD DE LA RT ET DE LA 93, LAKE LOUISE	PNB	6		
1C.10	10400100	1,4 KM À L'O DE LA RT ET DE LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW ³	PNB	6		
1C.11	10400600	4,1 KM À L'EST DU CAMPING DU CANYON-JOHNSTON, SUR LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW	PNB	6		
1C.12	10404701	1,6 KM À L'E DE LA ROUTE WHITEHORN ET DE LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW	PNB	6		
1C.13	11000071	ROUTE MINNEWANKA, 0,4 KM AU N DE LA RT	PNB	6		
1C.14	11100002	2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE ET DE LA ROUTE DU LAC-MORAINE ^{1,2}	PNB	3		
1C.15	11300010	PARTIE INFÉRIEURE DE LA ROUTE NORQUAY	PNB	6		
1C.16	11300030	PARTIE SUPÉRIEURE DE LA ROUTE NORQUAY ^{1,2}	PNB	6		
1C.17	11700002	ROUTE SUNSHINE	PNB	6		
1C.18	11700010	ROUTE DU GOLF DE BANFF	PNB	6		
1C.19	11800100	0,1 KM AU S DE LA RT ET DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE	PNB	6		
1C.20	11800201	2,15 KM AU SUD DE LA RT ET DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE ^{1,2}	PNB	6		
1C.21	11800302	3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE ^{1,2}	PNB	3		
1C.22	12000101	0,6 KM AU N DE LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW ET DE LA ROUTE WHITEHORN	PNB	6		
1C.23	14000101	UPPER HOT SPRINGS RD 1,2 KM AU S DE L'AVENUE MOUNTAIN	PNB	6		
1C.24	30103509	18,00 KM À L'EST DE LA ROUTE 16 ET DE JASPER (AÉROPORT)	PNJ	6		
1C.25	30107201	19,1 KM À L'O DE LA ROUTE 93 ET DE LA 16, LOTISSEMENT URBAIN DE JASPER	PNJ	6		
1C.26	30215001	5,4 KM AU S DE LA ROUTE 16 ET DE LA 93, JASPER	PNJ	6		

1C.27	40309000	3 KM AU NORD DE LA ROUTE SETTLERS SUR LA ROUTE 93S	PNK	6		
1C.28	40310601	PARC KOOTENAY – BARRIÈRE OUEST (RADIUM)	PNK	6		
1C.29	50010040	1,4 KM À L'O DE LA RT ET DE LA 93, CASTLE JUNCTION	PNB	6		
1C.30	50010050	1,6 KM À L'O DES BARRIÈRES DU PARC BANFF	PNB	6		
1C.31	50010080	0,6 KM À L'E DE FIELD SUR LA RT	PNY	6		
1C.32	50010090	0,5 KM À L'O DE FIELD SUR LA RT	PNY	6		
1C.33	50010450	1,2 KM À L'E DE CASTLE JUNCTION SUR LA RT	PNB	6		
1C.34	50100301	5,0 KM À L'O DE LA RT ET DE LA LIMITE DU PARC DES GLACIERS	PNG	6		
1C.35	50102407	0,7 KM À L'O DE LA RT ET DU CENTRE DE LA DÉCOUVERTE DU COL-ROGERS	PNG	6		
1C.36	50110250	2,3 KM À L'EST DE LA BARRIÈRE DU PARC BANFF	PNB	6		
1C.37	50160210	À L'EST DES BARRIÈRES DU PARC JASPER	PNJ	6		
1C.38	80108501	FONTIÈRE ENTRE L'ALBERTA ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE	PNY	6		
TOTAL PARTIEL 1C POUR LA RÉCUPÉRATION DES DONNÉES ET LA MAINTENANCE						
1^{er} avril 2019 – 31 mars 2020 Période d'option 2						
(additionner 1C.1 à 1C.38) Porter ce montant à l'article 1C de la soumission						

¹ Le site a des capacités renforcées pour fournir des données horaires au moyen d'un réseau de données cellulaires.

² Le site fonctionne à titre de site cellulaire seulement du juin à novembre inclusivement.

³ Le site collecte des données horodatées supplémentaires.

2C 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 : Période d'option 2**Récupération des données cellulaires**

Les frais liés aux forfaits de données cellulaires, à la récupération des données cellulaires, au traitement et à la mise à jour des rapports horaires, ainsi qu'à la diffusion des avis par courriel en provenance d'ETA précis libellés comme cellulaires, seront inclus dans le prix par visite du site. Consulter la rubrique 6.0 pour de plus amples renseignements sur le paiement.

ARTICLE	N° DE L'ETA	DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT DU SITE	PARC	PÉRIODES DE RAPPORT	PRIX PAR PÉRIODE DE RAPPORT	TOTAL CALCULÉ
2C.1	11100002	2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE ET DE LA ROUTE DU LAC-MORAINE ^{1,2}	PNB	3		
2C.2	11300030	PARTIE SUPÉRIEURE DE LA ROUTE NORQUAY ¹	PNB	6		
2C.3	11800201	2,15 KM AU SUD DE LA RT ET DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE ^{1,2,4}	PNB	3		
2C.4	11800302	3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE ^{1,2}	PNB	3		
TOTAL PARTIEL 2C POUR LA RÉCUPÉRATION DES DONNÉES CELLULAIRES 1^{er} avril 2019 – 31 mars 2020 Période d'option 2 (additionner 2C.1 à 2C.4) Porter ce montant à l'article 2C de la soumission						

¹ Le site a des capacités renforcées pour fournir des données horaires au moyen d'un réseau de données cellulaires.

² Le site fonctionne à titre de site cellulaire seulement de juin à novembre inclusivement.

⁴ Le site fonctionne à titre de site de collecte de données matérielles (non cellulaires) de décembre à mai inclusivement.

3C 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 : Période d'option 2**Rapports**

Consulter la politique sur les données manquantes figurant à la rubrique 4.4.4. Les rubriques 4.4.5 et 4.4.6 décrivent en détail les spécifications relatives aux rapports volumétriques. Les rubriques 4.4.7 et 4.4.8 décrivent en détail les spécifications relatives aux rapports sur la vitesse et la classe. Tous les ETA feront l'objet de rapports volumétriques et seuls les classificateurs auront besoin de rapports sur la vitesse et la classe. Consulter la liste des types de site figurant à l'annexe A.1.

ARTICLE	TYPE DE RAPPORT	NOMBRE DE RAPPORTS	PRIX PAR RAPPORT	TOTAL CALCULÉ
3C.1	Rapports bimestriels (1 par visite du site) volumétriques pour 38 ETA ⁵	222		
3C.2	Rapports bimestriels (1 par visite du site) sur la classe et la vitesse pour 16 ETA	90		
TOTAL PARTIEL 3C POUR LES RAPPORTS 1^{er} avril 2019 – 31 mars 2020 Période d'option 2 (additionner 3C.1 et 3C.2) Porter ce montant à l'article 3C de la soumission				

⁵ Sur les 38 ETA dans le réseau, deux classificateurs sont inactifs pendant trois périodes de rapport tandis que les 36 autres fournissent des données à l'année.

4C 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 : Période d'option 2**Activation et désactivation des sites**

Les frais liés à l'activation des sites qui sont utilisés pour recueillir des données saisonnières seront compris dans le prix de l'activation. Les frais d'activation comprennent la mise à l'essai des sites, l'installation du matériel, l'activation des forfaits de données cellulaires et l'activation du suivi horaire, des rapports et des avis par courriel. Les frais liés à la désactivation des sites pendant la basse saison seront compris dans le prix de la désactivation. Les frais de désactivation doivent comprendre la sécurisation des sites pendant la basse saison, le retrait du matériel, la désactivation des forfaits de données cellulaires et la désactivation du suivi horaire, des rapports et des avis par courriel. À moins d'indication contraire, l'activation et la désactivation des sites doit correspondre au calendrier de récupération des données bimestrielles tel qu'il est décrit à la rubrique 4.3.5. L'activation des sites a lieu en juin tandis que la désactivation a lieu en novembre. Les frais liés aux visites sur place en novembre sont pris en considération dans le tableau 1A. Consulter la rubrique 6.0 pour obtenir de plus amples renseignements sur le paiement.

ARTICLE	N° DE L'ETA	DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT DU SITE	PARC	PRIX DE L'ACTIVATION	PRIX DE LA DÉSACTIVATION	TOTAL CALCULÉ
4C.1	11100002	2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE ET DE LA ROUTE DU LAC-MORAINE ^{6,8}	PNB			
4C.2	11800201	2,15 KM AU SUD DE LA RT ET DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE ⁷	PNB			
4C.3	11800302	3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE DU LAC-LOUISE ⁶	PNB			
TOTAL PARTIEL 4C POUR L'ACTIVATION ET LA DÉSACTIVATION DES SITES 1^{er} avril 2019 – 31 mars 2020 Période d'option 2 (additionner 4C.1 à 4C.3) Porter ce montant à l'article 4C de la soumission						

⁶ L'activation et la désactivation des sites comprend l'installation et le retrait des ETA et l'activation et la désactivation des capacités cellulaires pour fournir des données horaires au moyen d'un réseau de données cellulaires.

⁷ Le site est actif à l'année à titre de site de collecte de données matérielles. Seule l'activation et la désactivation de la capacité cellulaire est nécessaire pour fournir des données horaires au moyen d'un réseau de données cellulaires.

⁸ L'entrepreneur n'a pas accès au site 11100002 pour effectuer la désactivation car la route est fermée à la circulation pendant la basse saison. Les employés du parc enlèveront le matériel d'ETA et effectueront la désactivation selon les directives de l'entrepreneur. Le matériel d'ETA retiré de l'armoire sera cédé à l'entrepreneur selon une manière convenue d'un commun accord.

2.2 Travaux effectués en cas de nécessité : Période d'option 2

2.2C 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 : Période d'option 2

Travaux effectués en cas de nécessité

Cet article ne s'applique que si les travaux sont demandés par Parcs Canada. Les travaux seront effectués à un moment qui convient à l'entrepreneur et à Parcs Canada.

ARTICLE	DESCRIPTION DE L'ARTICLE	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL CALCULÉ
2.2C.1	Installation d'un site à deux boucles (voir la rubrique 4.5)	1		
2.2C.2	Installation d'un site à quatre boucles (voir la rubrique 4.5)	1		
2.2C.3	Installation d'un site à huit boucles (voir la rubrique 4.5)	1		
2.2C.4	Classificateur Golden River M660	1		
TOTAL PARTIEL 2.2C POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS EN CAS DE NÉCESSITÉ 1^{er} avril 2019 – 31 mars 2020 Période d'option 2 (additionner 2.2C.1 à 2.2C.4) Porter ce montant à l'article 2.2C				

ANNEXE « C »

EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCES

G2001C (2008-05-12)

Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m) Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
 - n) Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur

doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

G2020C (2008-05-12)

Assurance responsabilité civile automobile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
 - b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
 - c. Garantie non-assurance des tiers;
 - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

ANNEXE « D »

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITE AUX EXIGENCES EN MATIERE DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (SST)

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du *Code canadien du travail* et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile)		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	<i>L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.</i>
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom _____

Signature _____

Date _____